



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du Conseil Municipal  
du Mercredi 18 Décembre 2024**

Affaire n° 3 – Délibération N° 2024-12/076

Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Élection des membres.

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi dix-huit Décembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 12 Décembre 2024

Date d'affichage : 12 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
24	04	04	01

Nombre de Conseillers votants : 28

Nom	Fonction	Présent	Procuration à	Absent	Excusé
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 <sup>er</sup> Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 <sup>ème</sup> Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS		
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON		
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvanne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x			

Envoyé en préfecture le 26/12/2024  
 Reçu en préfecture le 26/12/2024  
 Publié le 30/12/2024  
 ID : 971-219711256-20241218-410-DE

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents et quatre (04) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

**Affaire n° 3 – Délibération N° 2024-12/076**  
**Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Élection des membres.**

**La Commission de Délégation de Service Public (CDSP)** est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définit la CDSP et encadre ses modalités de composition, d'élection et de fonctionnement.

La CDSP se réunit pour tout type de délégation de service public, quel que soit leur objet, durée et montant ainsi que tout type de contrat de concession. La Commission de délégation de service public a pour mission de :

- Examiner les candidatures ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La durée du mandat des membres de la Commission de Délégation de Service Public est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Elle se compose de la manière suivante :

**Membres titulaires**

- ➔ Lorsque la personne publique délégante est une commune de 3 500 habitants et plus ou un établissement public, la CDSP se compose du Maire, autorité habilitée à signer la convention ou son représentant et de cinq (05) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (1+5).

**Membres suppléants**

- ➔ Election des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités (05).

Les membres titulaires et suppléants siègent à la CDSP avec voix délibérative.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance prévue par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> Avril 2020 relative aux délibérations à distance administrative à caractère collégial : visio-conférence, audioconférence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour l'ensemble des contrats de concession (pour la durée du mandat du Conseil Municipal) et de désigner les membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1410-1, L.1410-3, L.1411-5, R.1410-1, R.1410-2, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment ses articles L.1121-1, L.1121-2 à L.1121-4 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Elodie ERRIN, Responsable du Service de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2024  
Reçu en préfecture le 26/12/2024  
Publié le 30/12/2024  
ID : 971-219711256-20241218-410-DE



**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** DE CRÉER la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

**Article 2 :** DE DÉSIGNER les membres de ladite Commission comme suit :

Titulaires	Suppléants
BABOURAM Patrice	BROSIUS Myriam Lucie
COPANEL Michael	LENDO Terry
SUEDOIS Jean	VINGADASSAMY Eddy
CAMIER Barbara	LISON Gladys
MARY Teddy	PEROUMAL Sophie

**Article 3 :** D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes autres pièces relatives à ce dossier.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture  
 le .....26/12/2024.....  
 Et publication ou notification  
 du .....30/12/2024.....  
 Affichée en Mairie, le  
 .....30/12/2024.....

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire



**Jean-Luc PERIAN.**

